

NATIONS UNIES

UN DOCUMENT  
S/12678



ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



CONSEIL  
DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/S-97/12  
S/12678 ✓  
2 mai 1978  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Neuvième session extraordinaire  
Point 7 de l'ordre du jour  
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-troisième année

Lettre datée du 2 mai 1978, adressée au Secrétaire général par  
le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de  
l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 2 mai 1978 qui vous est adressée par M. R. F. Botha, ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, sur la question du Sud-Ouest africain.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale au titre du point 7 de l'ordre du jour et comme document du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires,  
(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

ANNEXE

Lettre datée du 2 mai 1978, adressée au Secrétaire général par  
le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud

Au cours des 12 derniers mois, l'Afrique du Sud a participé à des négociations avec les cinq pays occidentaux membres du Conseil de sécurité, en vue de donner une dimension pratique aux aspirations légitimes et aux vœux d'autodétermination et d'indépendance exprimés par la population du Sud-Ouest africain. Tout au cours de ces négociations, l'Afrique du Sud, dans un esprit de coopération, a fait tout son possible pour faciliter la conclusion d'un accord qui soit compatible avec ses responsabilités envers la population, en particulier la sécurité du territoire.

Le 25 avril 1978, notre représentant permanent adjoint à New York vous a fait tenir une copie d'une déclaration prononcée le jour même devant la Chambre d'assemblée par le Premier Ministre sud-africain, dans laquelle l'Afrique du Sud acceptait les propositions avancées par les cinq pays occidentaux membres du Conseil de sécurité.

Après avoir accepté lesdites propositions, et en toute bonne foi, l'Afrique du Sud a soigneusement évité toute remarque supplémentaire. Alors que dans leurs déclarations les cinq puissances occidentales s'en sont fermement tenues à leur position en ce qui concerne le caractère final et définitif des propositions, d'autres ont fait de nombreuses remarques à leur sujet et ont présenté des suggestions qui en modifieraient entièrement les bases et le principe.

Bien qu'elle ait accepté les propositions, certains orateurs ont accusé l'Afrique du Sud de faire montre d'intransigeance. Que veut donc la communauté internationale? Elle réclamait depuis de nombreuses années l'accession rapide à l'indépendance et l'organisation, sur la base du principe "à chacun une voix", d'élections libres sur l'ensemble du territoire dans des conditions qu'elle jugerait satisfaisantes. Toutes ces exigences ont été satisfaites et, par son acceptation, l'Afrique du Sud a clairement démontré qu'elle est irrévocablement résolue à assurer l'indépendance absolue du Sud-Ouest africain dans ces conditions mêmes.

Le 1er septembre de l'année dernière, mon gouvernement, les cinq puissances occidentales en étant informées, a nommé un Administrateur général qui a pour mandat d'instaurer un climat propice à la libre expression de la volonté de la population et d'administrer le territoire au cours de la période intérimaire jusqu'à l'indépendance. Dans l'accomplissement de sa tâche, l'Administrateur général a, notamment :

Aboli les restrictions à la liberté de circulation et à la liberté de réunion qui auraient pu gêner le déroulement d'une campagne politique libre;

Commencé à abolir certaines dispositions législatives et autres mesures qui établissaient une discrimination fondée sur la couleur;

Pris la direction de plus de 26 administrations qui relevaient jusque-là du Gouvernement sud-africain;

Invité constamment tous les partis politiques - un seul a décliné ces invitations - et d'autres groupes intéressés, comme les Eglises, à venir s'entretenir avec lui de l'avenir politique du territoire et des propositions occidentales;

Pris des mesures pour assurer le maintien de l'ordre et pour éviter que des actes ne viennent troubler l'évolution pacifique et méthodique du territoire dans les domaines politique et constitutionnel ou y faire obstacle.

L'Organisation des Nations Unies s'occupe, depuis plus de 30 ans, de la question du Sud-Ouest africain, territoire dont les limites géographiques ont été nettement définies au cours des années, notamment dans des documents de la Société des Nations et dans des documents de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Sur la base de traités, définissant également les frontières d'autres pays de la région, les frontières du territoire sont internationalement reconnues depuis près de 100 ans. En outre, la plupart des pays afro-asiatiques et d'Amérique latine sont convenus que les frontières coloniales doivent, en vertu du droit international être maintenues après l'indépendance. Par ailleurs, au paragraphe 11 du "Manifeste sur l'Afrique australe" a/, approuvé par la Conférence des Etats d'Afrique orientale et centrale qui s'est tenue à Lusaka (Zambie) le 16 avril 1969 et adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa sixième session ordinaire, tenue à Addis Abeba, du 6 au 9 septembre 1969, il est déclaré notamment :

"En ce qui nous concerne, les frontières actuelles des Etats de l'Afrique australe demeureront celles des futurs Etats africains libres et indépendants de cette région."

Ce Manifeste a également été accueilli favorablement par l'Assemblée générale dans sa résolution 2505 (XXIV) du 20 novembre 1969.

Aucun organisme ne peut s'arroger le droit d'élargir ou de diminuer la superficie de l'ancien territoire sous mandat du Sud-Ouest africain.

En vertu du droit international, l'Afrique du Sud a un droit de souveraineté sur Walvis Bay. C'est à l'Afrique du Sud et au gouvernement dûment élu d'un Sud-Ouest africain indépendant qu'il appartiendra de décider d'un éventuel arrangement en la matière.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

Tout au long des négociations, les cinq puissances occidentales ont reconnu qu'il ne fallait compromettre ni le maintien de l'ordre ni la sécurité des personnes et des biens. L'Afrique du Sud suppose que la communauté internationale partage cette préoccupation. Les propositions des cinq puissances occidentales à cet égard sont le fruit de 12 mois de négociations laborieuses. Le texte final procède d'un dosage délicat et le moindre remaniement risquerait de tout remettre en cause.

De la même manière, les tâches et les devoirs de l'Administrateur général et du Représentant spécial de l'Organisation des Nations Unies reposent sur le dosage de deux principes importants : d'une part le Territoire doit être administré et la vie quotidienne doit se poursuivre tandis que se préparent des élections libres; d'autre part, la communauté internationale doit être convaincue "à chaque étape de l'équité et de la justesse de toutes les mesures intervenant dans le processus politique à tous les niveaux de l'administration, avant que ces mesures ne prennent effet" et qu'il n'y aura ni intimidation ni ingérence de la part de quiconque. Dans l'idéal, l'Administrateur général et le Représentant spécial de l'Organisation des Nations Unies devraient travailler ensemble de façon à éviter les frictions et les controverses.

Il est bien évident que toutes les dispositions des propositions ne peuvent donner satisfaction à chacun, mais l'Afrique du Sud, après consultation avec la population du Sud-Ouest africain, a fait l'impossible pour se montrer accommodante au maximum. Elle ne peut faire plus. Nous ne pouvons méconnaître la population du Sud-Ouest africain et les vœux qu'elle a exprimés.

La population du Sud-Ouest africain est arrivée à penser qu'elle aurait, d'ici à la fin de 1978, une patrie indépendante. La crédibilité non seulement du Gouvernement sud-africain, mais aussi de l'Organisation des Nations Unies est en cause; pour sa part, l'Afrique du Sud ne reviendra pas sur ses engagements envers les habitants du Sud-Ouest africain. Si l'on veut une solution pacifique, il ne peut y avoir d'autre période d'indécision. Nous assistons en ce moment à l'assassinat et à l'enlèvement de personnes innocentes par des individus impitoyables qui se prétendent les représentants de cette même population qu'ils assassinent de sang-froid. Aucune communauté civilisée ne peut tolérer ces actes abominables. Les victimes innocentes exigent qu'il y soit mis fin.

Tous les éléments qui ont été la source de tant d'années de controverses et d'animosité entre l'Afrique du Sud et l'Organisation des Nations Unies peuvent maintenant être éliminés. Nous demandons simplement que la population puisse maintenant élire selon le principe "à chacun une voix" les représentants qui décideront d'une constitution pour leur pays, afin de parvenir pacifiquement à l'indépendance, et dans des conditions telles qu'il soit possible au futur gouvernement indépendant du Territoire de maintenir l'ordre, la stabilité et

A/S-9/12  
S/12678  
Français  
Annexe  
Page 4

le bien-être économique. Quels qu'aient pu être nos différends par le passé, je vous prie instamment d'engager vivement tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies à coopérer sans réserve pour ce processus final qui répondra aux aspirations nationales de la population du Territoire. Elle l'exige. Nous le lui devons. Il nous faut y oeuvrer sans délai.

Le Ministre des affaires  
étrangères,

(Signé) R. F. BOTHA

-----